

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 30 avril 2026

Etaient présents : M. Pierre GARBIL, M. Jean-Paul NIELACNY, Mme Sylvie BURELLIER, M. Cédric PINAY, M. Philippe CIRUSSE, Mme Aurélie HOMEYER, Mme Laura DUPUY, Mme Laurie Anne PAQUET, M. Nicolas POMMIER, Mme Aurélie FABER, M. Alain POYET, Mme Maryse MONIER, Mme Nathalie DESCHAMPS,

Absent excusé : M. Yannick PLEVY, M Ludovic SUCHERE,

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Mme Aurélie HOMEYER

### Procès-verbal du dernier conseil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du dernier conseil municipal

### Délibération renforcement du réseau Basse Tension (BT) poste Croix de place

En 2025, le conseil municipal, lors du vote de la vente de cette parcelle, a accepté de prendre en charge le renforcement de la ligne Basse Tension (BT). Afin de sécuriser cette même ligne, le SIEL propose à la commune de l'enfourir.

Le SIEL peut faire réaliser ces travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées. Le reste à charge pour la commune sera de 26 999 euros pour le renforcement de la ligne et de 13 548 euros pour l'enfouissement.

**Après avoir délibéré à l'unanimité** le conseil décide de valider la proposition du SIEL pour l'extension et l'enfouissement du réseau

### Projet de modification du carrefour giratoire route de Menacey et rue Louis Varigas

La route de Menacey, de par sa physionomie rectiligne, favorise des comportements dangereux caractérisés par des vitesses excessives. Plusieurs relevés de vitesses ont été effectué lors des précédentes années.

Malgré l'abaissement de la vitesse à 30km, le sens interdit pour les personnes venant de Say à Marcilly, 21,5% des véhicules sont en excès de vitesse avec une vitesse maximale relevée de plus de 80Km/h.

Afin de d'inciter les véhicules à ralentir, une étude a été mené avec le service voirie de Loire Forez. Il en est ressorti 3 propositions : un carrefour giratoire pour un coût de 66 055€, un déport accentué pour un coût de 61 136€ ou des chicanes pour un coût de 34 480€.

Les élus indiquent que la vitesse sur la route de Menacey constitue une problématique récurrente et que d'autres routes communales connaissent des difficultés similaires. Ils estiment que le coût de tels travaux empiéterait sur l'enveloppe budgétaire dédiée à la voirie et pourrait empêcher la réalisation d'interventions nécessaires sur d'autres routes nécessitant un entretien.

Lors des échanges, la mise en place de bandes rugueuses a été évoquée, mais cette solution a été jugée trop bruyante. La création d'un cheminement piétonnier matérialisé par une bande jaune a également été proposée et fera l'objet d'un devis.

### Délibération régularisation écritures de transfert avec le SIEL et Loire Forez agglomération

Le transfert de la compétence éclairage public (investissement), acté en 2014 et formalisé en 2016 entre la commune et Loire Forez agglomération, n'a pas été traduit en comptabilité. Des régularisations sont nécessaires et doivent être autorisées par le Conseil municipal.

Il est ainsi proposé de constater le transfert du capital restant dû (prêt EP 4098) pour 588,41 €, par l'écriture : débit 1021 / crédit 168758.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal** autorise le comptable public à passer les écritures de régularisation précisées ci-dessus.

### **Délibération autorisant le maire à recruter des agents contractuels en cas d'absence d'un agent titulaire**

L'article L. 311-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) indique que les emplois civils permanents sont occupés par des fonctionnaires.

Pour répondre à des besoins temporaires, article L.332-13 du code général de la fonction publique (CGFP), tels que les remplacements d'agents malades, en formation, ou en disponibilités, ces emplois peuvent être temporairement occupés par des contractuels (Contrat à Durée Déterminée).

Le conseil doit donc délibérer pour autoriser le maire à recruter, dans ces cas précis, des agents non-fonctionnaires pour remplacer les agents titulaires de la commune.

**Après avoir délibéré à l'unanimité**, le conseil municipal autorise le maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des agents titulaires momentanément absents

### **Désignation des membres de Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

À la suite des élections municipales, et dans les 2 mois de son installation, le conseil municipal doit établir une liste de 24 propositions de personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID), article 1650 du Code Général des Impôts (CGI). C'est ensuite le service des Finances Publiques qui désigne les commissaires titulaires et les commissaires suppléants parmi cette liste. Pralong doit avoir de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants. La CCID sera présidée par le maire ou un adjoint.

La Commission communale des impôts directs (CCID) fait le lien entre la commune et l'administration fiscale. Elle permet, via des commissaires, de donner un avis sur la valeur des biens servant au calcul de la taxe foncière. Elle contribue à garantir une évaluation juste en signalant les constructions, modifications ou anomalies.

**Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil** transmet aux finances publiques une liste de 24 personnes

### **Désignation membre de la commission consultative d'action sociale**

La commission consultative d'action sociale a été créée lors du conseil municipal a été créé lors du conseil de mars 2026. Il doit être composé de 5 membres du conseil municipal et de 5 personnes qualifiées au sein de la commune.

**Le conseil désigne :**

- Au sein du Conseil : les conseillers qui ont souhaité faire partie de cette commission : Pierre, Jean-Paul, Laurie-Anne, Aurélie et Ludovic
- A l'extérieur du conseil : Florence Dupuy, Marie-Christine GAREL, Philippe BLANC, Nathalie Nallet

### **Délibération Convention référent déontologie avec Loire Forez agglomération**

Formalisées dans la Charte de l'élu local, et intégrée au Code général des collectivités territoriales, la déontologie des élus locaux vise à garantir que l'élu exerce son mandat dans l'intérêt général, avec exemplarité et probité, sans confusion entre intérêts publics et intérêts personnels.

Depuis la loi dite 3DS du 21 février 2022, chaque élu local dispose du droit de consulter un référent déontologue afin d'obtenir un conseil sur le respect de la charte de l'élu local. Loire Forez propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux. Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

**Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil** approuve la convention de mutualisation pour la désignation du référent déontologie

### **Désignation du référent CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans les relations entre l'agglomération, Loire Forez, et ses communes membres. Elle évalue le coût des charges liées aux transferts de compétences (voirie, déchets, zones d'activités). Cette évaluation permet de garantir le principe de neutralité budgétaire : ni les communes ni l'intercommunalité ne doivent être pénalisées

financièrement par ces transferts. Lors de sa séance du 21 avril 2026, le conseil communautaire a fixé sa composition à un représentant par commune de moins de 5 000 habitants.

**Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil** désigne Jean-Paul NIELACNY comme représentant de Pralong au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

### **Désignation correspondant défense**

Le correspondant défense est l'interlocuteur local privilégié des autorités civiles et militaires en ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Représentant officiel de sa commune, ce correspondant défense sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et devra pouvoir, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements

**Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil** désigne Nicolas POMMIER comme correspondant défense

### **Points divers**

- Désignation aux instances représentatives
  - o Jean-Paul NIELACNY est désigné délégué communal au PLUi et Alain POYET délégué suppléant
  - o Laurie-Anne PAQUET est désignée déléguée municipal à la commission de contrôle de la liste électorale

A Pralong, le 04 juin 2026

Le secrétaire de Séance  
Aurélie HOMEYER

Le Maire  
Pierre GARBIL

